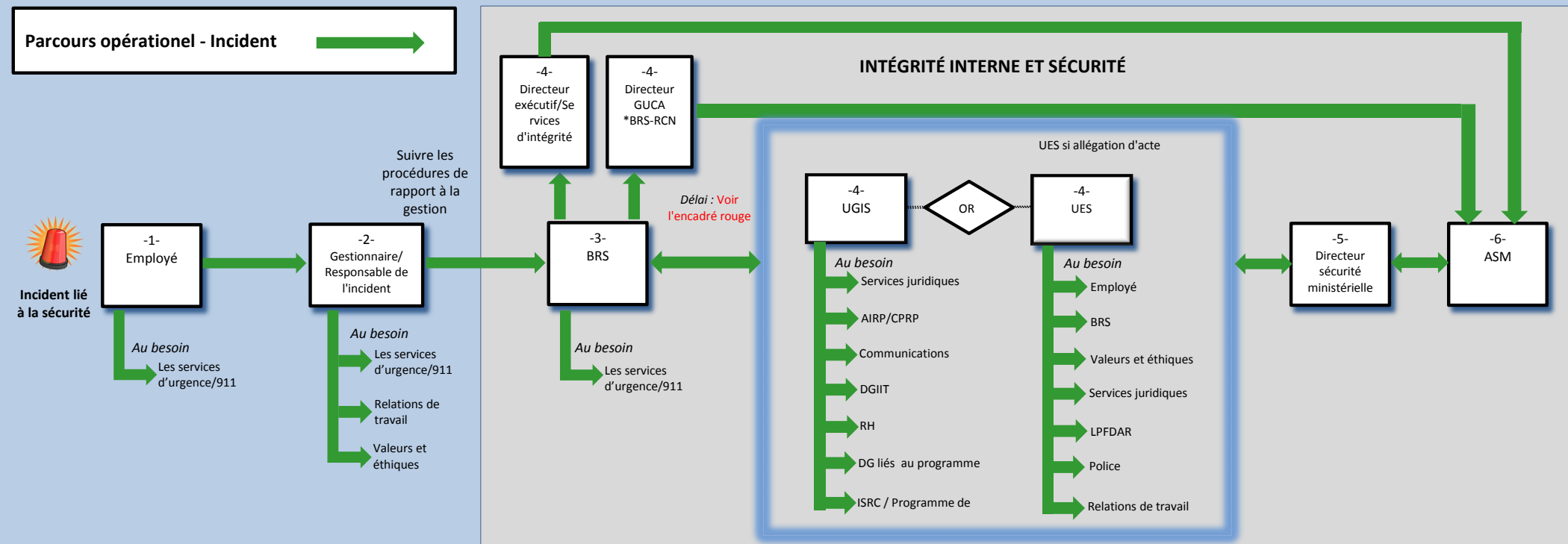


Protocole de rapport des incidents de sécurité - EDSC/Service Canada/Travail



Ce protocole de rapport d'incident de sécurité doit être suivi dès qu'un incident de sécurité est découvert. Le parcours proposé doit être respecté mais le temps limite pour rapporter l'incident et le besoin de le rapporter aux cadres supérieurs du ministère peuvent varier selon la gravité de l'impact possible que pourrait causer l'incident.

Dans les cas d'incidents où l'impact potentiel est susceptible de causer des préjudices graves comme la perte d'un document secret (ex : document confidentiel du cabinet), la perte de renseignements personnels qui touche plusieurs individus, le potentiel d'intérêt des médias, colis suspect, implication des forces de l'ordre ou la santé et sécurité d'employé(s); l'employé doit signaler l'incident immédiatement à son gestionnaire et directement au Bureau régional de sécurité (BRS). Le BRS doit signaler l'incident immédiatement à la gestion régionale et à l'Agent de sécurité ministérielle (ASM).

Lorsque l'impact potentiel est susceptible de causer des préjudices moins graves, l'incident doit être rapporté dans un délai de 24 heures.